

DEPARTEMENT

Alpes de haute

République Française



---

**Nombre de membres en**

**exercice** : 10

**Séance du lundi 10 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de André-Luc BLANC.

**Présents** : 8

**Votants** : 10

**Sont présents** : Sébastien BERNARD, André-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Thierry BRUN, Christian LOPES, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Franky TRAPOLINO

**Représentés** : Alain DELSAUX, Nathalie MISTRAL

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Nicolas BOETTI

---

Ouverture de la réunion par monsieur le Maire, M. BLANC André-Luc qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2023
  2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
  3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
  4. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non -collectif RPQS SPANC 2022(CCAPV)
  5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du services des ordures ménagères RPQS déchets 2022 (CCAPV)
  6. Suppression de la coupe rase parcelle n°1 par l'ONF
  7. Subvention exceptionnelle participation séjour scolaire
- Décisions du Maire
- Informations diverses
  - Questions orales

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023](#)

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 10 juillet 2023 par mail. Aucune remarque écrite n'a été reçue. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.

2. [mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. DE 2023 043](#)

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 10 voix.**

### [3.ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 10 juillet 2023 - DE 2023 044](#)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

(régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses

réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations

de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la

Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville

de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire, VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

Territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction

Budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. -  
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Mure-Argens.

**Adopté à l'unanimité soit 10 voix**

4. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non -collectif  
RPQS SPANC 2022(CCAPV) - DE 2023 045

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Ce rapport 2022 est public et permet d'informer les usagers du service ;

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 10 voix**

5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du services des ordures ménagères RPQS déchets  
2022 (CCAPV) - DE 2023 046

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat lors de la

dernière Commission thématique « Economies d'Énergies, Amélioration de l'empreinte environnementale des services, de la Prévention et de la Réduction des Déchets » en date du 27 juin 2023.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

#### 6. Suppression de la coupe rase parcelle n°1 - DE\_2023\_047

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ; Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'exploitation établi par l'ONF prévoyait 3 parcelles en coupe pour 2023 délibération **DE\_2022\_021**  
(Séance du 11 avril 2022)

L'office national des forêts demande la suppression de la coupe de parcelle n°1 à cause des contraintes d'exploitation beaucoup trop élevée et invendable (peuplement déperissant

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

#### 7. Subvention exceptionnelle participation séjour scolaire - DE\_2023\_048

Dans le cadre de la demande exceptionnelle d'aide au projet "savoir nager", L'Association sportive du collège de René CASSIN dont le siège est chemin du Mazet à Saint les ALPES a été sélectionné par l'UNSS pour représenter le 04 à VICHY aux journées nationales du sport scolaire du 18 au 20 septembre 2023, cela concerne 7 élèves dont 2 de la Mure Argens accompagnés par deux adultes Elle a sollicité auprès de la Mure Argens, une aide financière de 70 euros.

A l'appui de cette demande en date du 3 juillet 2023, l'association a adressé un dossier à M. *le maire* André-Luc BLANC.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association sportive" une subvention de 150 Euros (cent cinquante euros) pour le projet "savoir nager". Cette dépense sera imputée au chapitre.

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 10 voix**

### Décisions du Maire

DEC-2023-01	Demande de subvention auprès du département au titre du dispositif travaux d'urgence
DEC-2023-02	Convention d'autorisation avec Mme HEYRIES Montserrat d'une parcelle privée section E 252

### Questions diverses

#### Base ULM

Le Maire M. BLANC donne la parole à M. D'Orlan de Polignac, qui souhaite obtenir une autorisation pour réouvrir une base ULM qu'il avait fermée en septembre. Il explique que pour un terrain privé, il n'a pas besoin d'autorisation, mais pour une base, l'avis du conseil municipal est requis.

M. BERNARD s'interroge sur l'utilisation de cette base, notamment pour des cours destinés aux jeunes. M. D'Orlan de Polignac explique que la base ULM comprend une école de pilotage et des baptêmes de l'air, mais il souligne que ces baptêmes peuvent également se faire en dehors de la base grâce à une association.

Après une discussion mouvementée, le conseil municipal demande à M. D'Orlan de Polignac de fournir par écrit les détails de sa demande, notamment le plan de vol, les horaires de décollage, et le nombre de décollages.

Le maire intervient pour recentrer la discussion et exprime le besoin d'un temps de réflexion. M. MISTRAL, M. BRUN soulignent que l'avis du conseil doit être formalisé par écrit, et M. BOETTI encourage M. D'Orlan de Polignac à rédiger une lettre officielle demandant l'autorisation ou le refus pour l'ouverture de la base.

#### EAU ET ASSAINISSEMENT :

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, le maire explique qu'il y a deux factures d'abonnements en attente d'annulation.

Une discussion s'ensuit sur les coûts liés à l'assainissement et la nécessité de réhabiliter certaines infrastructures.

Le conseil évoque la perte de compétence de l'eau au profit de CCAPV en janvier 2026, ce qui entraînera de nouvelles réglementations. On discute des coûts de raccordement à l'eau à Saint-André.

Un spectateur annonce le retrait de la demande d'annulation de l'une des factures. Une question est posée sur les différences de tarifs entre les habitants, expliquant que la distribution de l'eau et l'assainissement sont distincts.

Le maire confirme la demande d'annulation d'une facture à la suite d'une intervention de M. Del Gallo.

On discute de la réalisation des travaux liés à l'eau.

#### Relèvement de la vitesse à 70km /h

En ce qui concerne le relèvement de la vitesse à 70 km/h, le maire présente les résultats d'un sondage qui indique un soutien majoritaire à cette mesure. Des radars seront installés après l'autorisation du département, et des ajustements de signalisation sont envisagés.

#### Société de chasse Saint Hubert de Saint André les Alpes et la société de chasse Saint Hubert Argensoise (hameau Argens)

Les sociétés de chasse sont abordées,

On évoque également la réunification des sociétés de chasse, qui ne sera finalement pas réalisée.

#### Rencontre avec la CCAPV

-La rencontre avec CCAPV est reportée à septembre.

#### Mise à disposition de la salle polyvalente pour l'association grande Ourse.

-La salle polyvalente sera mise à disposition de l'association Grande Ourse à partir de septembre,

#### Caméras de surveillance

M. Trapolino présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion faite avec la gendarmerie, pour la mise en place de 3 caméras, le projet est reporté en raison de contraintes financières

#### Projet photovoltaïque

Information du maire : La société Valeco pourrait prendre éventuellement en charge une partie des travaux de la piste champ moutet

#### M. le maire donne la parole à M. VERANI

M. VERANI fait un retour si sa vive émotion à la suite de la demande de M. D'Orlan de Polignac, pour l'autorisation de réouvrir une base ULM.

Question de M. VERANI : sur le relèvement de la vitesse à 70 km/h, soulevant des préoccupations juridiques. Des arguments pour et contre sont exprimés, avec une référence au taux d'accidents sur la route.

M. VERANI signale des nuisances sonores liées à la salle polyvalente le weekend

Enfin, un spectateur informe le conseil qu'il manque des sacs dans les nouvelles poubelles installées à Argens.

Plus personne ne prenant la parole la séance est levée

Le Maire  
André-Luc   


Secrétaire de séance ,

Nicolas   
